



## Fermeture de balcon, infractrion urbanisme

Par **pascal06730**, le **05/10/2015** à **21:24**

Bonjour

j'ai procedé à la fermeture de mon balcon

, se trouvant en rez de chaussée, après avoir demandé l'autorisation au syndic de la copropriété.

j'ai obtenu une réponse favorable.

je n'ai pas effectué les demarches administratives auprès de la mairie car je ne savais pas qu'il fallait le faire.

a ce jour, je suis en infraction à l'urbanisme pour fermeture de balcon, le PLU l'interdisant.

je vous décris mon balcon :

-coté latéral gauche :un fixe en verre

-en face avant: en partie basse, 2 baies vitrées fixes, et en partie haute : 4 baies vitrées coulissantes

-coté latéral droit: en partie basse 2 baies vitrées coulissantes et en partie haute un fixe vitré

ma question est la suivante : je souhaiterai savoir, est ce que si je laisse une ouverture de 30

cm en partie haute de la face avant de mon balcon, je serai encore en infraction?

Merci par avance pour votre reponse